



Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG)
EPCI en FPU de 20 à 40 000 habitants

CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE DU JEUDI 21 DECEMBRE 2017

COMPTE-RENDU SOMMAIRE A L'ATTENTION DES ELUS

* * *

SÉANCE DU JEUDI 21 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi vingt-et-un (21) décembre, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Pondaurat, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

Date de la convocation : 15 décembre 2017
Date d'affichage de la convocation : 15 décembre 2017
Nombre de membres en exercice : 60

* * *

47 titulaires présents : M. Michel LEGLISE, M. Philippe CAMON-GOLYA, M. Éric DUCHAMPS, M. Richard GAUTHIER, M. Guy DUBOUILH, M. Gilles JAUTARD, M. Christian BOUIN, M. Yannick DUFFAU, M. Jean-Louis SAUMON, M. Bastien MERCIER, M. Jean-Pierre JAUSSERAND, M. Roger NETTE, M. Jean-Claude TRENTIN, M. Jean-Marc FRAICHE, M. Jean-Pierre MALIRAT, M. Alain DOUX, M. Thierry BOS, Mme Chantal PICON, M. Michel DESPUJOL, Mme Marie-Josée DANDIEU, M. Bernard CASTAGNET, Mme Bernadette COUSIN, M. Bruno MARTY, M. Mario COVOLAN, Mme Solange MENIVAL, M. Luc SONILHAC, M. Jean-Pierre LOUSTALOT, Mme Marie-Françoise MAURIAC, M. Michel LATRILLE, Mme Clara DELAS, M. Pascal LAVERGNE, M. Joël DOUX, Mme Michèle CHOVIN, M. Gilbert ALAMINOS, M. Francis ZAGHET, M. Michel NOFFRAY, M. Jacky BRITTON, M. Thierry GOURGUES, M. Didier LECOURT, Madame Nicole ETIENNE, M. Christian MALLANDIT-SALLAUD, M. Stéphane DENOYELLE, M. Francis DUSSILLOLS, Mme Virginie CHIOETTO, M. Philippe MOUTE, M. Henri JOANCHICOY, M. Patrick MONTA.

* * *

5 titulaires ayant donné pouvoir à un autre titulaire : Mme Florence BERGADIEU titulaire absente excusée, a donné pouvoir à M. Thierry BOS (Maire de Gironde sur Dropt), Mme Christine CABOS, titulaire absente excusée, a donné pouvoir à Mme Bernadette COUSIN (La Réole), Mme Laure JORDAN-MEILLE, titulaire absente excusée, a donné pouvoir à M. Mario COVOLAN (La Réole), Mme Aude DELPEYROU titulaire absente excusée, a donné pouvoir à Francis DUSSILLOLS (St Pierre d'Aurillac), Mme Rebecca BECERRO-ALVAREZ, titulaire absente excusée, a donné pouvoir à M. Pascal LAVERGNE (Maire de Monségur).

* * *

2 suppléants votants : M. Cyril ROUILLON en l'absence de M. Serge ISSARD (Maire de Bagas), M. Philippe VIDAL en l'absence de M. Alain BREUILLE (Maire de Loubens).

* * *

1 titulaire absent excusé et non suppléé : M. François MERVEILLEAU (Casseuil)

* * *

5 titulaires absents non excusés et non suppléés : M. Philippe DEBIEF (Aillas), M. Bernard PAGOT (Barie), Mme Aline MARTIN (La Réole), Mme Patricia BROUSSE (Monségur), et M. Franck BOULIN (Maire de St Laurent du Plan),

* * *

Information : 8 suppléants présents non votants : M. Jean-Michel MASCOTTO (Bourdelles), M. Christian DARTIGOLLES (Brouqueyran), M. Denis BOURON (Fossès et Baleyssac), M. Gianello SCARABELLO (Hure), Mme Sylvie VERDOUX (Les Esseintes), M. Gérard GAY (Loupiac de la Réole), M. Robert ARMELLIN (Roquebrune), M. Jean-Charles AVEZOU (Casseuil).

* * *

Présidence de séance : M. Francis ZAGHET, Président en exercice ;
Secrétaire de séance : M. Patrick MONTTO, Maire de SAVIGNAC.

* * *

Votants : 54

* * *

Le mot d'accueil est prononcé par le Président en exercice, Francis ZAGHET. Il accueille M. Francis DUSILLOLS, Vice-Président, de retour après son accident et présente les salutations et les félicitations de l'assemblée à M Alain DOUX, nouveau maire de Fossès et Baleyssac suite à la démission de Mme BRUJERE.

Le compte-rendu de la séance précédente est adoptée à l'unanimité des votants, sans remarque ni demande de modification de l'assemblée.

Patrick MONTTO, Maire de Savignac et Vice-Président de la CdC, est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

* * *

- Compte-rendu des délégations du Conseil au Président : il sera fait état oralement des principales décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire dans le cadre de la délibération DEL 2016 003 du 14 janvier 2016 depuis le dernier conseil communautaire ; un tableau synthétique ainsi que l'ensemble des détails et précisions concernant chacune de ces décisions sont disponibles sur demande écrite des élus communautaires auprès du DGS de la CdC. Sont jointes également les décisions du Président prises au nom de la compétence « urbanisme » de la CdC et en particulier l'exercice ou l'abandon du Droit de préemption sur les zones sur lesquelles la CdC est compétente (document dédié et joint au présent envoi dématérialisé).

M le Président indique oralement que, contrairement à ce qui est indiqué dans le compte-rendu de ses délégations, il n'a finalement pas fait recours à l'avocat DS Avocats pour l'affaire

Cechetto (arrêté d'alignement de voirie sur la commune de Savignac).

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

- Désignation des délégués de la CdC au futur Syndicat Mixte (SM) du Sud Gironde soit 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants : Dans le cadre de la création au 01/01/2018 du nouveau Syndicat Mixte (SM) du Sud Gironde, dont la CdC a déjà approuvé les projets de statuts lors d'un précédent conseil, il convient de délibérer afin d'élire les 10 représentants titulaires et les 10 représentants suppléants au sein de cette future structure. Suite à la proposition émise par le Bureau exécutif et soumise au Bureau communautaire de la CdC, il est proposé d'adopter la liste des délégués suivante :

		10 titulaires au Conseil Syndical (vote le 23/01/2018)		10 suppléants au Conseil Syndical (vote le 23/01/2018)
Futur SM du Sud Gironde (vote le 23/01/2018)	Francis ZAGHET	Pondeurat	Jean-Louis SAUMON	Brouqueyran
	Bernard CASTAGNET	La Réole	Clara DELAS	Mongauzy
	Solange MENIVAL	La Réole	Alain DOUX	Fossès et Baleysac
	Pascal LAVERGNE	Monségur	Jacky BRITTON	Roquebrune
	Francis DUSILLOL	Saint Pierre d'Aurillac	Stéphane DENOYELLE	Saint Pierre d'Aurillac
	Philippe CORRIOLS	Morizès	Christine DARNAUZAN	Cassueil
	Bruno MARTY	La Réole	Patrick MONTTO	Savignac
	Philippe CAMON-GOLYA	Auros	Michel LEGLISE	Aillas
	Jean-Pierre JAUSSERAND	Caudrot	Henri JUANCHICOY	Sainte Foy la Longue
	Didier LECOURT	Saint Hilaire de la Noaille	Gilles JAUTARD	Blaignac

M. le Président indique que cette liste a été débattue au dernier bureau des Maires et M. Bos n'étant pas présent, il était représenté par son adjointe qui n'a pas forcément fait remonter l'information de la demande de M Bos d'être proposé en titulaire.

M. Bos demande pourquoi il ne figure pas dans la liste.

M. Lavergne indique qu'il y a moins de place suite à la fusion du SCOT et du Pays.

M. Britton veut bien laisser sa place comme suppléant.

M. Malandit soulève le fait que se sont surtout les « grosses » communes qui sont représentées et souhaite qu'il soit trouvé un équilibre.

T Bos est proposé comme suppléant à la place de J Britton.

Le Président rappelle les prochains comités stratégiques les 04/01/2018 et 10/01/2018 et la mise en place le 23/01/2018 du nouveau syndicat mixte. Il rappelle qu'il n'y aura pas d'indemnisation des VP sur cette structure.

- Adoption à l'unanimité des votants de la présente délibération.

* * *

RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un poste de catégorie C en filière médico-sociale sur le grade d'agent social (grade C1) à temps plein au multi-accueil d'Auros à compter du 01/01/2018 : Création d'un poste d'agent social (filiale sociale), 33/35^{ème} pour Madame Marilyn Blanc en remplacement d'un agent titulaire qui a démissionné de la fonction publique territoriale. L'agent précité est connu de la Communauté de communes depuis 2011. Elle avait, à cette époque des fonctions d'animatrice en accueil de loisirs. Ce fût à partir de l'année 2012 qu'elle intégra le multi accueil d'Auros à titre contractuel. Au regard des missions confiées à l'agent en lien avec la politique petite enfance de la Communauté de communes, il est proposé de créer un poste d'agent social, à 33/35^{ème}, qui permettrait une intégration directe dans le grade précité.
- Adoption à l'unanimité des votants de la présente délibération.

* * *

RESSOURCES HUMAINES

- Suppression d'un poste de catégorie C en filière animation sur le grade d'agent d'animation (grade C1) à temps plein au multi-accueil d'Auros à compter du 01/01/2018 : Eu égard à la démission d'un agent en septembre 2017, et suite à l'avis du comité technique du 19 décembre 2017, il est proposé de supprimer un poste d'adjoint d'animation à 33/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2018 (poste surnuméraire du fait de la création ci-dessus).
- Adoption à l'unanimité des votants de la présente délibération.

* * *

RESSOURCES HUMAINES

- Avancements de grade 2017 – Autorisation de création des 6 postes correspondants aux 6 avancements de grade proposés :
 - Responsable RAM La Réole (*BARBAT Pascale*) – avancement et création du grade : Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe (C2) à 35/35èmes ;
 - Directrice ALSH Monségur (*DELBANCUT Cécile*) - avancement et création du grade : Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe (C2) à 35/35èmes ;
 - Chargée de mission RELP Gironde sur Dropt (*DUCCOURNEAU Cécile*) - avancement et création du grade : Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe (C3) à 35/35èmes ;
 - Responsable RELP Monségur (*KUSZNIER Laure*) - avancement et création du grade : Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe (C3) à 35/35èmes ;
 - Agent de service RH (*SENAC Julie*) – avancement et création du grade : Adjoint administratif principal 2^{ème} classe (C2) à 35/35èmes ;
 - Agent d'Accueil – Secrétariat (*LAFON-MEILHON Jocelyne*) - avancement et création du grade Adjoint administratif principal 1^{ère} classe (C3) à 35/35èmes.

Il est donc également proposé au Conseil communautaire :

- La création de trois postes d'adjoints d'animation principal 2^{ème} classe (C2), à 35/35ème à compter du 26 décembre 2017 ;
- La création de deux postes d'adjoints du patrimoine principal 1^{ère} classe (C3), à 35/35ème à compter du 26 décembre 2017 ;
- La création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe (C3) à 35/35ème à compter du 26 décembre 2017 ;
- *Et de procéder aux nominations à compter du 27 décembre 2017.*

Sont rappelés les 3 critères de choix des agents éligibles à l'avancement de grade : proximité d'un départ à la retraite, état d'avancement dans le déroulement de la carrière à un échelon élevé de l'agent et augmentation ou diversification des missions exercées par les agents. Il est rappelé par le Président que ces propositions ont fait l'objet d'un avis favorable du CT.

- Adoption à l'unanimité des votants de la présente délibération.

* * *

CISPD

- Demande de subventions concernant l'action de prévention et de soutien aux victimes – Permanences de l'association Vict'Aid : Au titre de l'année civile 2018, il convient de renouveler le partenariat avec l'association VICT'AID et de solliciter par délibération auprès du ministère de la justice et du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) les subventions de fonctionnement afférentes à cette opération. Les objectifs du partenariat est d'offrir un service de proximité gratuit afin de satisfaire les besoins du public en matière globale d'accès aux droits et informer précisément les

victimes d'infractions pénales du déroulement de la procédure et de leur place dans le procès. Ces permanences ont lieu à La Réole, place des jacobins. Ces permanences mensuelles s'adressent aux personnes victimes d'une atteinte à la personne ou aux biens, en particulier :

- les femmes ou enfants victimes de violences intrafamiliales ou conjugales,
- toute victime de violences volontaires,
- toute victime d'accidents de la circulation,
- toute victime de vols simples ou aggravés.

- Adoption à l'unanimité des votants de la présente délibération.

* * *

URBANISME

- Prescription de la modification simplifiée n°2 du PLU de Monségur : Il est proposé aux élus de valider le lancement d'une procédure de modification simplifiée du PLU de Monségur dont les objectifs sont :
 1. Création d'une liste des bâtiments identifiés au titre de l'article L151-11 du code de l'Urbanisme.
 2. Modification du règlement écrit :

Suppression des références aux articles du code de l'urbanisme. Ce point est relatif à la modification de la partie législative du code de l'urbanisme à compter du 4 janvier 2016.

La rectification d'erreurs de rédaction, qui posent des difficultés dans l'application de ces dispositions.

La prise en compte de la loi ALUR, de la Loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 ainsi que la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015.

La liste des objets à modifier n'est pas exhaustive et est susceptible d'évoluer à la marge au cours des études si d'autres évolutions apparaissent nécessaires.

Il est rappelé par le VP que la commune prendra en charge les frais comme les autres communes.

M le Président met au vote. P Lavergne, Maire de Monségur, ne prend pas part au vote

- Adoption à l'unanimité des votants de la présente délibération.

* * *

GEMAPI

- Délibération de principe concernant le transfert de certains items de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) aux syndicats de bassin versant : En préambule, il est rappelé aux élus que la mise en œuvre de cette compétence a fait l'objet d'un travail important de préparation et de discussion avec les syndicats de bassin versant et les ASA des digues ou encore l'Etat. L'objectif était de mettre en place une gestion efficace de cette compétence en évitant au maximum une multiplication des syndicats.

Par ailleurs, il est rappelé que la compétence GEMAPI est divisée en 4 items :

- Item 1 : aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique : restauration des champs d'expansion des crues, de la morphologie des cours d'eau, de leurs espaces de mobilité
- Item 2 : entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau : Entretien des berges, de lits, ripisylves, lacs et plans d'eau, Plan Pluriannuel de Gestion...
- Item 5 : défense contre les inondations et contre la mer : entretien des ouvrages de protection

contre les inondations : systèmes d'endiguement, ouvrages hydrauliques tels que clapets, portes à flots, etc...

- Item 8 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines : zones humides, continuité des cours d'eau, transit sédimentaire... y compris en l'absence d'enjeux prévention des inondations (PI)

Etant donné que les problématiques d'inondations sont étroitement liées aux items (parties de compétences) 1 et 5, il est proposé aux élus de conserver ces 2 items, uniquement dans le secteur de Garonne.

Il est proposé aux élus de valider différents éléments concernant le transfert de compétence GEMAPI aux syndicats de bassins :

- Bassins versants du Beuve, de la Bassanne, du ruisseau de la Gaule et du Lisos : Concernant ces bassins versants, situés rive gauche de la Garonne, il est proposé d'acter des principes suivants :
 - Transfert au SMAHBB des items 2 et 8 en totalité au syndicat et transfert des items 1 et 5 uniquement en dehors du secteur Garonne (systèmes d'endiguement)
 - Autorisation d'extension du périmètre du syndicat pour intégrer notamment les BV du Lisos et du ruisseau de la Gaule
 - Validation du projet de statuts
- Bassin versant du Médier : il est proposé d'acter des principes suivants :
 - Transfert au Syndicat du Médier des items 2 et 8 en totalité au syndicat et transfert des items 1 et 5 uniquement en dehors du secteur Garonne (systèmes d'endiguement)
 - Autorisation de la fusion des syndicats du Médier et Trec Canaule Gupie
 - Validation des projets de statuts
- Bassins versants du Dropt, du Charros, du Beaupommé, du ruisseau des Saules,... : Concernant ces bassins versants situés rive droite de la Garonne, il est proposé d'acter des principes suivants :
 - Transfert au Syndicat mixte du Dropt Aval des items 2 et 8 en totalité au syndicat et transfert des items 1 et 5 uniquement en dehors du secteur Garonne (systèmes d'endiguement)
 - Autorisation de la fusion des syndicats du Dropt Aval, du Dropt Amont et d'Epidropt
 - Validation des projets de statuts.

Interventions de la salle :

P Lavergne explique que les élus seront amenés à désigner des représentants dans les syndicats dont il souhaite la présence assidue lors des réunions. Il demande à réfléchir au sein des conseils municipaux à des propositions de candidatures d'élus municipaux pour les futures désignations des représentants de la CdC au sein des syndicats de gestion des bassins versants de notre territoire. Il rappelle le travail intense avec les communautés voisines.

P Lavergne se dit surpris par la position de l'Etat qui n'est pas toujours aidant.

Th Gourgues (Maire de St Exupéry) : « La Vignague, sur le Bassin versant du Dropt sera géré sur Epidropt. »

P Lavergne, suite à une question de M Malandit sur la structure du futur budget annexe, rappelle que le produit voté de la taxe GEMAPI pour 2018 est de 239 000 €.

Sont redevables de la taxe les habitants, les propriétaires fonciers et les entreprises. Les taux additionnels de taxes seront appliqués sur la TH, la TFB, la TFNB et la CFE.

Une négociation est en cours avec les syndicats concernant la future cotisation à l'habitant 2018. Le syndicat Epidropt semble plus structuré que les autres mais il faudra « tenir le budget ». Ce syndicat doit voter son budget prochainement ; Epidropt récupère des rivières supplémentaires avec donc des économies d'échelle mais pour l'instant négociation entre 5-6 euros par habitant.

Les communes et les propriétaires terriens ont bien compris qu'ils ne paieront plus la redevance et la taxe sera payée par les contribuables.

- Adoption à l'unanimité des votants de la présente délibération.

* * *

VOIRIE

- Modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie : intégration de nouvelles voies communales : intégration VC6 Les Esseintes / Gironde sur Dropt dans le tableau des voies communales d'intérêt communautaire : vu la demande des communes de GIRONDE SUR DROPT et LES ESSEINTES d'intégration de la VC 6 (numérotation identique et entièrement mitoyenne sur une longueur de 650 m), les diagnostic et travaux réalisés en 2017, la VC6 de GIRONDE SUR DROPT et LES ESSEINTES respecte les critères fixés par la délibération n° 2015 – 112 du 15 octobre 2015 pour l'intégration dans la voirie d'intérêt communautaire. Le Président proposera au Conseil l'intégration de la VC 6 mitoyenne entre Gironde / Dropt et Les Esseintes dans le tableau des voies communales d'intérêt communautaire.

P Monto rappelle que ce sont 650 mètres linéaires de voirie supplémentaires. M le Président rappelle que pour ce transfert de charges, une réunion de la CLECT sera organisée début 2018.

- Adoption à l'unanimité des votants de la présente délibération.

P Monto décale le vote sur le projet de règlement de voirie adopté par la commission Voirie en fin d'année. Les concessionnaires ont été interrogés. GrDF a fait passer des remarques (et fait connaître certaines jurisprudences) et donc il convient d'approfondir les demandes de GRDF.

* * *

SPORT

- Adoption d'une modification dans le règlement d'attribution des subventions aux associations sportives du territoire : Le Vice-Président en charge du Sport, de la Culture et de la Vie Associative proposera aux délégués communautaires, par délibération, de modifier le règlement d'attribution de subventions aux associations sportives et plus particulièrement de redéfinir le critère d'entrée relatif au niveau de compétition actuellement en vigueur pour les pratiques sportives individuelles et uniques sur le territoire, qui semble être trop élevé au regard de celui imposé aux sports collectifs. Ainsi, cette proposition vise à encadrer au mieux la politique d'attribution des subventions aux associatives sportives d'envergure communautaire à travers un règlement équitable et objectif en phase avec les caractéristiques sportives de notre territoire. La proposition est de supprimer le niveau national pour minimum un athlète et garder uniquement le critère suivant : les sports individuels dont la pratique est unique sur le territoire - niveau régional pour minimum 2 athlètes.

JL Saumon rappelle qu'il existe 4 catégories éligibles :

1 - Sports d'équipe ;

2 - Sports représentés par un club unique sur le territoire ;

3 - Associations multi-sports ;

4 - Sports individuels.

Dans la catégorie 2 (cf. ci-dessus), il fallait au départ pouvoir présenter un athlète de haut niveau ; il s'agit désormais de permettre aux clubs de présenter un athlète de niveau seulement régional pour être moins élitiste et permettre d'ouvrir légèrement l'éligibilité.

Rappel de la date limite de dépôt des dossiers de demandes de subventions = 26/01/2018.

- Adoption à l'unanimité des votants de la présente délibération.

* * *

SPORT

- Attribution d'un fonds de concours en investissement pour la réalisation d'un équipement sportif communal à Gironde sur Dropt (« pôle raquettes ») : Il sera proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour l'octroi d'un fond de concours pour la construction d'un équipement sportif couvert dédié aux sports de raquettes. Il convient de rappeler que la Communauté de Communes a mis en place un soutien aux Communes par le biais de fonds de concours. A ce titre, elle a mis en place un règlement d'attribution de fonds de concours pour l'aide à la création, l'aménagement ou la réhabilitation d'équipements sportifs adopté en Conseil Communautaire du 14 avril 2016 auquel la commune de GIRONDE SUR DROPT, aux vues des éléments du dossier fournis tels que le plan financement, est éligible. Pour rappel, la participation de la Communauté de Communes à un projet communal ne peut pas excéder un plafond d'aide de 80 000 € par exercice budgétaire. Il est donc proposé aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Président à verser à la commune de GIRONDE SUR DROPT, un fonds de concours en investissement concernant la construction d'un complexe sportif de sports de raquettes. Au vu des éléments transmis par la commune, ce fonds de concours a été arrêté, à un montant global et définitif de 80 000 euros.
- Adoption à l'unanimité des votants de la présente délibération.

* * *

FINANCES

- Adoption définitive des Attributions de Compensation (AC) 2017 et prévisionnelles 2018 : Suite à la récente CLECT réunie le 21 novembre 2017 pour examiner l'évaluation de la charge de la compétence « Gens du voyage » et de prendre en compte les ajustements en matière d'urbanisme, il est proposé de fixer le montant définitif au titre de l'exercice 2017 pour les attributions et d'adopter un montant prévisionnel pour les Attributions de compensation 2018.

COMMUNES	Attributions de compensations définitives 2017 versées aux communes Compte DF 739211	Attributions de compensations définitives 2017 perçues par la CdC Compte RF 73211
AILLAS	69 792,84 €	
AUROS	94 030,32 €	
BAGAS		3 149,30 €
BARIE		11 834,64 €
BASSANNE		5 336,20 €
BERTHEZ		228,17 €
BLAIGNAC		9 715,75 €
BOURDELLES	18 761,00 €	
BRANNENS	36 566,62 €	
BROUQUEYRAN		4 556,84 €
CAMIRAN		1 959,60 €
CASSEUIL	10 064,50 €	
CAUDROT	72 992,80 €	
ESSEINTES	70 111,80 €	
FLOUDES		8 580,10 €
FONTET	55 434,30 €	
FOSSES-ET-BALEYSSAC	4 000,00 €	
GIRONDE-SUR-DROPT	502 830,08 €	
HURE	4 540,00 €	
LAMOTHE-LANDERRON	23 694,59 €	
LOUBENS		17 443,95 €
LOUPIAC-DE-LA-REOLE	7 773,34 €	
MONGAUZY		807,80 €
MONSEGUR	48 546,75 €	
MONTAGOUDIN	9 635,00 €	
MORIZES		13 059,15 €
NOAILLAC		542,37 €
PONDAURAT	51 484,15 €	
PUYBARBAN	8 942,10 €	
REOLE (La)	1 091 481,43 €	
ROQUEBRUNE		12 909,00 €
SAINT EXUPERY		6 930,25 €
SAINT HILAIRE DE LA NOAILLE		34 623,72 €
SAINT LAURENT DU PLAN	8 722,70 €	
SAINT MARTIN DE SESCAS	71 835,89 €	
SAINT MICHEL DE LAPUJADE		17 360,93 €
SAINT PIERRE D'AURILLAC	140 622,24 €	
SAINT SEVE		9 599,85 €
SAINT VIVIEN DE MONSEGUR		16 534,65 €
SAINTE FOY LA LONGUE		1 909,81 €
SAVIGNAC	88 820,12 €	
TOTAUX	2 490 682,57 €	177 082,08 €

COMMUNES	Attributions de compensations définitives 2017 versées aux communes Compte DF 739211	Attributions de compensations définitives 2017 perçues par la CdC Compte RF 73211	Ajustements Urbanisme+ dégressivité	Attributions de compensations provisoires 2018 versées aux communes Compte DF 739211	Attributions de compensations provisoires 2018 perçues par la CdC Compte RF 73211
AILLAS	69 792,84 €		-5 361,80 €	64 431,04 €	
AUROS	94 030,32 €			94 030,32 €	
BAGAS		3 149,30 €			3 149,30 €
BARIE		11 834,64 €			11 834,64 €
BASSANNE		5 336,20 €			5 336,20 €
BERTHEZ		228,17 €	-1 847,32 €		2 075,49 €
BLAIGNAC		9 715,75 €			9 715,75 €
BOURDELLES	18 761,00 €			18 761,00 €	
BRANNENS	36 566,62 €			36 566,62 €	
BROUQUEYRAN		4 556,84 €			4 556,84 €
CAMIRAN		1 959,60 €			1 959,60 €
CASSEUIL	10 064,50 €			10 064,50 €	
CAUDROT	72 992,80 €			72 992,80 €	
ESSEINTES	70 111,80 €			70 111,80 €	
FLOUDES		8 580,10 €			8 580,10 €
FONTET	55 434,30 €			55 434,30 €	
FOSES-ET-BALEYSSAC	4 000,00 €			4 000,00 €	
GIRONDE-SUR-DROPT	502 830,08 €		-74,54 €	502 755,54 €	
HURE	4 540,00 €			4 540,00 €	
LAMOTHE-LANDERRON	23 694,59 €		2 351,91 €	26 046,50 €	
LOUBENS		17 443,95 €			17 443,95 €
LOUPIAC-DE-LA-REOLE	7 773,34 €		-2 870,87 €	4 902,47 €	
MONGAUZY		807,80 €			807,80 €
MONSEGUR	48 546,75 €			48 546,75 €	
MONTAGODIN	9 635,00 €			9 635,00 €	
MORIZES		13 059,15 €			13 059,15 €
NOAILLAC		542,37 €			542,37 €
PONDAURAT	51 484,15 €		-1 606,47 €	49 877,68 €	
PUYBARBAN	8 942,10 €			8 942,10 €	
REOLE (La)	1 091 481,43 €		-8 696,29 €	1 082 785,14 €	
ROQUEBRUNE		12 909,00 €			12 909,00 €
SAINT EXUPERY		6 930,25 €			6 930,25 €
SAINT HILAIRE DE LA NOAILLE		34 623,72 €			34 623,72 €
SAINT LAURENT DU PLAN	8 722,70 €			8 722,70 €	
SAINT MARTIN DE SESCAS	71 835,89 €			71 835,89 €	
SAINT MICHEL DE LAPUJADE		17 360,93 €			17 360,93 €
SAINT PIERRE D'AURILLAC	140 622,24 €			140 622,24 €	
SAINT SEVE		9 599,85 €			9 599,85 €
SAINT VIVIEN DE MONSEGUR		16 534,65 €			16 534,65 €
SAINTE FOY LA LONGUE		1 909,81 €			1 909,81 €
SAVIGNAC	88 820,12 €		-2 454,70 €	86 365,42 €	
TOTAUX	2 490 682,57 €	177 082,08 €	-20 560,08 €	2 472 474,47 €	178 929,40 €

M. le Président rappelle l'engagement de la commune d'Aillas de réduire son AC de 34 000 euros sur 7 ans.

Il rappelle l'obligation pour la CdC de notifier les AC prévisionnelle 2018 avant le 15/2/2018

- *Adoption à l'unanimité des votants de la présente délibération.*

* * *
FINANCES

- Admissions en non-valeur - Budget annexe des ordures ménagères : Monsieur le Président a été destinataire d'un état de la CdC du RSG de titres de recette de redevance d'ordures ménagères émis après le 1er janvier 2014 non recouverts à ce jour, dont le recouvrement est irrémédiablement compromis, pour lesquels, l'admission en non-valeur est demandée, pour un montant total de 31 207,71 euros.

BUDGET	RAR TOUT	ANV	ANV ENVISAGEE	TOTAL PROPOSITION ANV / BUDGET
34006 Ustom	798 988,32 €	17 642,24 €	9 142,46 €	26 784,70 €
34006 Sictom	175 567,60 €	4 227,41 €	195,60 €	4 423,01 €
TOTAL				31 207,71 €

- Adoption à l'unanimité des votants de la présente délibération.

* * *
FINANCES

- Admissions en non-valeur - Budget principal : Monsieur le Président a été destinataire d'un état de la CdC du RSG de titres de recette de redevance d'ordures ménagères émis avant le 31/12/2013 par la CdC du Pays d'Auros non recouverts à ce jour, dont le recouvrement est irrémédiablement compromis, pour lesquels, l'admission en non-valeur est demandée, pour un montant total de 3 683,95 euros. Le rattachement de ces créances a été fait début 2014 lors de la fusion sur le budget principal, puisque la CdC du pays d'Auros ne disposait pas de budget annexe. C'est pour cette raison qu'il est demandé une admission en non-valeur sur le budget principal de la CdC du réolais en Sud Gironde. Les recettes, qui sont présentées ci-après, n'ont pas pu être recouverts, pour les raisons mentionnées figurant dans le tableau ci-annexé. En conséquence de quoi il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :
 - statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées ;
 - noter que les dépenses seront imputées au chapitre 65- Charges à caractère général, soit en nature 6541 – Pertes sur créances irrécouvrables soit en nature 6542- créances éteintes, sur le budget principal de l'exercice en cours.

BUDGET	RAR TOUT	ANV	ANV ENVISAGEE	TOTAL PROPOSITION ANV / BUDGET
34000 OM SICTOM AUROS	23 746,26	2 430,94	1 253,01	3 683,95
TOTAL				3 683,95

- Adoption à l'unanimité des votants de la présente délibération.

* * *

FINANCES

- Décision Modificative (DM) numéro 5 au Budget principal de la collectivité : Cette DM n°005 enregistre principalement une modification de la ventilation des travaux de voirie, une prise en compte des admissions en non-valeur pour la REOM collectée avant le 1^{er} janvier 2014, un ajustement des attributions de compensation, deux nouvelles subventions reçues pour le financement de la voirie et du PLUI.

*Problématique d'éligibilité au FDAVI, le CD33 a revu et a accordé 32 K€ en plus.
Ventilation des dépenses de voirie du fonctionnement à l'investissement (10 500 euros)*

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
D-615231-822-Voirie	Modification programme voirie 2017-changement de ventilation Fct-Inv	-10 500,00 €	
Chapitre D-011: Charges à caractère général		-10 500,00 €	
D-6541-812-OM Créances irrécouvrables	ANV reliquat au 31/12/2017 REOM Pays d'Auros	1 253,01 €	
D-6542-812-OM Créances éteintes	ANV reliquat au 31/12/2017 REOM Pays d'Auros	2 430,94 €	
D-657363-812-OM Subvention au BA OM	Financement des ANV SICTOM 2014-2016	4 168,94 €	
Chapitre D-65: Autres charges de gestion courante		7 852,89 €	
D-678-020-AG Autres Charges exceptionnelles		48 950,69 €	
Chapitre D-67: Charges Exceptionnelles		48 950,69 €	
D-739211-020-AG Attributions de compensations versées	Ajustement suite CLECT du 21/11/2017	7 078,02 €	
Chapitre D-014: atténuations de produits		7 078,02 €	
D-023-020-AG : Virement à la section d'investissement	Ajustement	-52 500,00 €	
Chapitre D-023: Virement à la section d'investissement		-52 500,00 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		881,60 €	
R-73211-020-AG Attributions de compensations reçues	Ajustement de l'attribution de compensation reçue		881,60 €
Chapitre D-73 Impôts et taxes			881,60 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			881,60 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
2151-822-Voirie réseaux divers	Modification du programme voirie 2017	10 500,00 €	
Chapitre D-21: Immobilisations corporelles		10 500,00 €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		10 500,00 €	
R-021-020-AG : Virement de la section de fonctionnement	Ajustement		-52 500,00 €
Chapitre R-021- Virement de la section de fonctionnement			-52 500,00 €
R-1323-822-Voirie Subvention cD33 non transférable	Subvention CD33 complémentaire au FDAVI pour la voirie		32 000,00 €
R-1311-OP35-824-Urbanisme Subvention Etat transférable	Subvention Etat DGD PLUI		31 000,00 €
Chapitre R 13 - Subventions d'investissement			63 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			10 500,00 €
TOTAL GENERAL de la DM 2017-005		11 381,60 €	11 381,60 €

- *Adoption à l'unanimité des votants de la présente délibération.*

* * *

FINANCES

- Décision Modificative (DM) numéro 2 au Budget annexe Ordures ménagères : Cette DM n°002 enregistre principalement les admissions en non-valeur pour la REOM collectée après le 1^{er} janvier 2014 suivant des modalités différentes selon les accords passés par convention avec les 2 syndicats à qui la CdC a délégué la compétence de collecte et de traitement des ordures ménagères.

SECTION DE FONCTIONNEMENT -Budget annexe OM USTOM

Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
D-6541-812- OM USTOM Créances admises en non valeur envisagées	ANV envisagées REOM USTOM 2014	655,38 €	
D-6541-812- OM USTOM Créances admises en non valeur envisagées	ANV envisagées REOM USTOM 2015	3 210,51 €	
D-6541-812- OM USTOM Créances admises en non valeur envisagées	ANV envisagées REOM USTOM 2016	5 204,41 €	
D-6541-812- OM USTOM Créances admises en non valeur envisagées	ANV envisagées REOM USTOM 2017	72,16 €	
D-6542-812- OM USTOM Créances éteintes	ANV REOM USTOM 2014	4 160,69 €	
D-6542-812- OM USTOM Créances éteintes	ANV REOM USTOM 2015	5 858,07 €	
D-6542-812- OM USTOM Créances éteintes	ANV REOM USTOM 2016	6 245,66 €	
D-6542-812- OM USTOM Créances éteintes	ANV REOM USTOM 2017	1 377,82 €	
Chapitre D-65- Autres charges de gestion courante		26 784,70 €	
D-70619-812-OM USTOM reversement de redevances REOM	Estimation plus importante de la complémentaire 2017	36 100,00 €	
Chapitre D 014 - Atténuations de produits		36 100,00 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		62 884,70 €	
70611- 812-OM USTOM REOM	Estimation plus importante de la complémentaire 2017		36 100,00 €
Chapitre R 70- Produits des services			36 100,00 €
R-7718-812-OM USTOM Reversements sur redevances (REOM)	Rattachement à tort 2014		4 816,07 €
R-7718-812-OM USTOM Reversements sur redevances (REOM)	Rattachement à tort 2015		9 068,58 €
R-7718-812-OM USTOM Reversements sur redevances (REOM)	Rattachement à tort 2016		11 450,07 €
R-7718-812-OM USTOM Reversements sur redevances (REOM)	Rattachement à tort 2017		1 449,98 €
Chapitre R-77 Produits exceptionnels			26 784,70 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			62 884,70 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT Budget annexe OM SICTOM SUD GIRONDE

SECTION DE FONCTIONNEMENT Budget annexe OM SICTOM SUD GIRONDE			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
D-6541-812- OM LANGONNAIS Créances admises en non valeur envisagées	ANV REOM SICTOM 2014-2016	195,60 €	
D-6542-812- OM LANGONNAIS Créances éteintes	ANV REOM SICTOM 2014-2016	3 973,34 €	
D-6542-812- OM LANGONNAIS Créances éteintes	ANV REOM SICTOM 2017	254,07 €	
Chapitre D-65- Autres charges de gestion courante		4 423,01 €	
D-673-Titres annulés sur année antérieure		-12 649,34 €	
Chapitre 67 Charges exceptionnelles		-12 649,34 €	
D-6815-812-OM LANGONNAIS provision Impayés	Diminution de la provision pour financer les ANV 2017	-254,07 €	
D-6815-812-OM LANGONNAIS provision Impayés	Augmentation provision Cf produit encaissé en plus cf. prévisions REOM USTOM en plus	-294,78 €	
Chapitre D-68- Dotations aux amortissements		-548,85 €	
D-70619-812-OM LANGONNAIS Reversements sur redevances (REOM)	Ajustement reversement de la REOM USTOM Cf produit encaissé en plus	-1 446,72 €	
Chapitre D-014- Atténuations de produits		-1 446,72 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		-10 221,90 €	
R-70611-812-OM LANGONNAIS Redevances	Ajustement REOM 2017 perçue		609,16 €
Chapitre R 70 Produits des services, du domaine			609,16 €
R-74751-812-OM LANGONNAIS Rparticipation GFP	Financement des ANV 2014-2016 par le budget principal		4 168,94 €
Chapitre R-74 :Dotations, subventions, participations			4 168,94 €
R-7718- Autres produits exceptionnels			-15 000,00 €
Chapitre 77 Produits exceptionnels			-15 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			-10 221,90 €
TOTAL GENERAL de la DM n°2017-02		-10 221,90 €	-10 221,90 €

- Adoption à l'unanimité des votants de la présente délibération.

* * *

FINANCES

- Modification du montant de la réserve semi-budgétaire pour faire face aux frais financiers et aux impayés sur le budget annexe des ordures ménagères uniquement pour le SICTOM Sud Gironde : Monsieur le Président explique que l'instruction budgétaire et comptable M14 repose sur les principes de régularité, transparence, prudence et sincérité. Dans certaines circonstances, la collectivité doit provisionner une somme pour faire face à un risque afin de respecter le principe de prudence. A cet effet, elle réalise une opération d'ordre semi-budgétaire (car elle fait intervenir à la fois la collectivité et le comptable public). Les services de la collectivité ne peuvent valablement constituer ces provisions qui n'ont qu'un caractère provisoire que dans deux cas :

- lorsque la charge ou le risque envisagé n'est pas certain, mais qu'il est probable ;
- lorsque la charge ou le risque envisagé est certain mais son montant exact n'est pas connu et doit, par conséquent, faire l'objet d'une évaluation ;

Ces provisions doivent être réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges.

Il rappelle que la convention de gestion entre les CdC et le SICTOM stipule que les tarifs de la REOM sont établis à partir du coût réel du service majoré d'un taux correspondant à l'estimation des irrécouvrables (créances éteintes et admission en non-valeur) et des frais financiers (lignes de trésorerie, frais bancaires liés au prélèvement et

au paiement par internet, TIPI...) pris en charge par la Communauté de Communes. Ce taux est établi à 2% pour l'année 2017 et sera révisable chaque année au moment du vote des tarifs, en fonction des données échangées. Le SICTOM Sud Gironde estime la facturation prévisionnelle à 735 052 euros qui comprend un montant correspondant à 2% de créances qui pourraient s'avérer irrécouvrables et autres frais financiers.

Compte tenu du montant définitif encaissé au titre de 2017, il est proposé de porter la provision de 14 413 euros à 13 854,15 euros pour que la Communauté de communes au titre de 2017 puisse faire face dans les années futures à des admissions en non-valeur et aux frais financiers.

- Adoption à l'unanimité des votants de la présente délibération.

* * *

FINANCES

- Budget principal 2018 – Autorisation d'utilisation des crédits d'investissement dans l'attente du vote du Budget Primitif 2018 : Le Conseil Communautaire est informé qu'en application des dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. Jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux reports de crédits. Cette autorisation précise le montant et l'utilisation des crédits. Le vote du Budget Primitif 2017 n'interviendra pas avant le 1^{er} janvier 2017, en l'absence d'informations précises des services fiscaux. Il est donc nécessaire d'autoriser l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement, pour permettre la poursuite de certains investissements notamment en matière d'urbanisme. En conséquence de quoi il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2017, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2017 dans la limite des crédits prévus ci-après :
 - Au chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : **20 000 euros**, montant inférieur à 23 940,75 euros qui représentent le quart des crédits ouverts au budget principal 2017 à hauteur de **95 763 euros** pour la modification des documents d'urbanisme compte 202 ou des compléments d'études ;
 - Au chapitre 204- Subventions d'équipement versées : **40 000 euros**, montant inférieur à 41 402,75 euros, qui représentent le quart des crédits ouverts au budget principal 2017 à hauteur de **165 611 euros**, pour des subventions en matière d'économie et d'habitat et la cotisation annuelle Gironde Numérique ;
 - Au chapitre 21 – Immobilisations corporelles : **100 000 euros**, montant inférieur à 193 534,95 euros, qui représentent le quart des crédits ouverts au budget principal 2017 à hauteur de **774 139,79 euros**, pour poursuivre les acquisitions documentaires et faire l'acquisition du mobilier à la médiathèque de La Réole et quelques achats bureautiques et négociations de terrains pour la piste cyclable ;
 - Au chapitre 23 – Immobilisations corporelles en cours : **10 000 euros**, montant inférieur à 10 365,14 euros, qui représentent le quart des crédits ouverts au budget principal 2017 à hauteur de **41 460,57 euros**, pour des aléas de travaux pouvant bloquer les chantiers en cours.
- Adoption à l'unanimité des votants de la présente délibération.

* * *

Rappel des prochaines dates :

- 11/01/2018 : Bureau des maires ;
- Conseil communautaire le 18/01/2018 ;
- Vœux de la CdC le 19/01/2018 ;
- Inauguration de la médiathèque de La Réole le 27/01/2018.

En l'absence de nouvelle demande d'intervention de l'assemblée, en l'absence de question diverse supplémentaire, le Président Francis ZAGHET clôt la séance à vingt-trois heures en la forme accoutumée et invite ensuite les élus au pot de l'amitié.

*Fait pour servir et valoir ce que de droit,
Fait à Pondaurat, le 21 décembre 2017,*

*Pour copie conforme,
Les signatures sont au registre des délibérations,
Pour copie conforme au registre des délibérations,*

M. Francis ZAGHET
Président de la Communauté de Communes
du Réolais en Sud Gironde



Francis ZAGHET
Président de la Communauté
de Communes du Réolais
en Sud Gironde